

Séance du Conseil communal du 30 juin 2014

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AVRIL 2014.

M. ELSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, ~~AYDIN~~, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, ~~CARTON~~, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 38.

LE CONSEIL,

0249 N° 01.- ELOGE FUNEBRE de M. Jean VALLEE, Artiste et Citoyen d'Honneur de la Ville de Verviers.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND

l'hommage de M. le Bourgmestre et des Chefs de Groupe au Conseil communal (Mme TARGNION, MM. PIRON, BREUWER, Mme DUMOULIN et M. BERRENDORF), à la mémoire du défunt, en présence de la famille.

Une minute de silence est observée à la mémoire de M. VALLEE, Artiste et Citoyen d'Honneur de la Ville de Verviers.

Interruption de séance pour permettre à la famille de quitter la salle.

0251 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue Lambert Damseaux n° 14).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue Lambert Damseaux, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 14.

0252 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, avenue Müllendorff n° 29).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, avenue Müllendorff, du côté impair, sur une distance d'un mètre cinquante de part et d'autre de l'entrée de garage sis au numéro 29 de ladite voirie. Cette mesure sera matérialisée par le traçage au sol de lignes jaunes discontinues.

0253 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Changement de sens de circulation dans l'axe Spintay (Partim V - Rue Fyon) - Révision - Réorganisation du stationnement.

Par 31 voix contre 3,

ARRETE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure visant à réglementer la circulation routière et le stationnement dans la rue Fyon.

Art. 2.- La rue des Hautes Mézelles étant réservée à la circulation des piétons. La mesure est matérialisée par le signal F99a à l'intersection de la rue des Hautes Mézelles et de la rue Fyon face à l'immeuble numéroté 2 dans cette dernière.

Art. 3.- Un sens obligatoire de circulation est instauré en direction de la rue des Prairies dans le tronçon de la rue Fyon allant du début de celle-ci jusqu'à son intersection avec la rue du Châtelet. Cette mesure est matérialisée pour les conducteurs par un signal F19 placé au droit du pignon arrière de l'immeuble numéroté 50 de la rue Spintay et par un signal C1 à l'intersection de la rue du Châtelet et de la rue Fyon au droit de l'immeuble numéroté 41 de cette dernière. La circulation redevant admise dans les deux sens dans la rue Fyon après son intersection avec la rue du Châtelet, un signal routier A39 est implanté face à l'immeuble numéroté 41 (côté pair). Un signal routier similaire complété d'un panneau additionnel G1a: 100 m sera également implanté à 100 mètres de ladite intersection du côté pair de la rue Fyon.

Art. 4.- L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté pair dans la rue Fyon à partir de l'immeuble numéroté du numéro 2 jusqu'à son intersection avec la rue du Châtelet. La mesure est matérialisée par un signal routier E3 complété par un panneau additionnel Xa.

0254 N° 06.- ENTITES CONSOLIDEES - Crèche "Les Enfants de la Tourelle", A.S.B.L. - Plan de gestion quinquennal 2014/2019 - Actualisation - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2014/2019 de l'A.S.B.L. Crèche "Les Enfants de la Tourelle", pour l'hypothèse n° 1 soit 42 lits O.N.E. 4ème trimestre 2014 et 36 lits Ville et les nouveaux résultats 2014/2019 dans le tableau de bord, suite au vote du budget communal de l'exercice 2014;
- d'approuver le budget 2014 de l'A.S.B.L. Crèche "Les Enfants de la Tourelle", faisant partie intégrante du plan de gestion 2014/2019 (résultat: +3.541,00 €).

0255 N° 07.- BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside numéraire de 3.500,00 € - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 3.500,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L. et/ou justificatifs.

0256 N° 08.- URBANISME - Rue de Limbourg n° 33 - S.P.W. - D.G.O.4 Département du Patrimoine (2014B0001) - Restauration des façades et de la toiture - Fixation du pourcentage de l'intervention communale.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'intervention financière de la Ville dans le coût de la restauration du bâtiment sis rue de Limbourg n° 33 à 4800 Verviers, à raison de 1 % sur base du montant hors T.V.A. communiqué par le S.P.W. - D.G.O.4., en date du 4 février 2014. Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés, sous réserve de l'approbation du budget communal. Le crédit nécessaire au financement de l'intervention communale susvisé sera inscrit en modification budgétaire.

0257 N° 09.- VOIRIE - Rue du Téléphone et rue du Château d'Eau - Déclassement de la partie résiduelle du chemin vicinal n° 6 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption provisoire.

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'opposition de son Groupe;

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S.;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

Par 31 voix contre 3,

ADOPTE PROVISoireMENT

le déclassement de la partie résiduelle du chemin vicinal n° 6 repris à l'Atlas des chemins vicinaux (plan n° 8) d'une superficie de 3.379 m² conformément au plan de mesurage dressé par M. PELERIN du Bureau "AURAL", S.P.R.L. en date du 23 janvier 2012 et mis à jour le 7 mars 2014,

CHARGE

le Collège communal d'organiser l'enquête publique prévue à l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

0258 N° 10.- PERSONNEL COMMUNAL - Convention relative au détachement syndical - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer l'examen de ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

0259 N° 11.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse" - Modification - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2014, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2014 à 12.040,362 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0260 N° 12.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Fin de la Convention de mise à disposition - A.S.B.L. "LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)".

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de mettre fin, à la date du 29 avril 2014, à la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.)".

- 0261 N° 13.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Aqualaine" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 7 avril 2014, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2014 à 105.171,75 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

- 0262 N° 14.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois (C.C.R.V.)" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

à la date du 7 avril 2014, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois (C.C.R.V.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois (C.C.R.V.)", sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2014 à 196.653,68 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

- 0263 N° 15.- EMPLOIS SPECIFIQUES - Personnel - Cadre organique - Modification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de modifier, comme ci-après, le cadre des emplois spécifiques, à la date du 1er mai 2014.

- 0264 N° 16.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Cadre organique - Modification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de modifier le cadre du personnel administratif, à la date du 1er mai 2014.

- 0265 N° 17.- PERSONNEL OUVRIER - Cadre organique - Modification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de modifier le cadre du personnel ouvrier, à la date du 1er mai 2014.

- 0266 N° 18.- **PERSONNEL TECHNIQUE - Cadre organique - Modification.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
DECIDE
de modifier le cadre du personnel technique, à la date du 1er mai 2014.
- 0267 N° 19.- **PERSONNEL TECHNIQUE - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière attachées au grade de premier Directeur spécifique.**
Par 24 voix et 10 abstentions.
ARRETE
comme les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière attachées au grade de premier Directeur spécifique, avec effet au 1er mai 2014.
- 0268 N° 20.- **PERSONNEL COMMUNAL - Statut pécuniaire du personnel communal (grades légaux et personnel enseignant exceptés) - Modification.**
Par 24 voix et 10 abstentions.
DECIDE
de modifier, comme ci-après, le statut pécuniaire applicable au personnel communal en y incluant les échelles de traitement A6 Sp. et A7 Sp. attachées aux grades de premier Directeur spécifique et Directeur en chef spécifique.
- 0269 N° 21.- **CENTRE HOSPITALIER PELTZER-LA TOURELLE (C.H.P.L.T.), S.C.R.L. - Garantie financière (4.735.782,00 €).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
DECLARE
se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, soit une part correspondant à 67,65 % du crédit contracté (soit 4.735.782,00 €);
S'ENGAGE
jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle" afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers;
AUTORISE
Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration du délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;
S'ENGAGE
jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi, soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;
AUTORISE
Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

- 0270 N° 22.- **CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 31 mars 2014.**
A l'unanimité des membres présents,
PREND POUR NOTIFICATION
le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 31 mars 2014, une encaisse en espèces de 6.855,28 € conforme aux pièces comptables vérifiées.
- 0271 N° 23.- **COMPTES ANNUELS - Exercice 2013 - Arrêt provisoire.**
Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin (voir annexe pages 19 à 30);
Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal (voir annexe pages 31 à 36);
Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal, qui s'étonne de la différence entre les recettes fiscales entre 2012 et 2013. Les prélèvements sur les réserves financières sont trop importants en 2013. Enfin les taxes purement communales sont en réduction, ce qui est inquiétant surtout au niveau des redevances de stationnement;
Entendu les réponses de M. MOSON;
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
ARRETE
provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2013;
CERTIFIE
que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée;
ORDONNE
qu'ils soient transmis au Gouvernement wallon pour être arrêtés définitivement.
- 0272 N° 24.- **ECONOMAT - Adhésion à la centrale d'achat provinciale - Modification du texte de la convention - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
ADOPTE
la modification de la convention avec la Province de Liège pour pouvoir avoir accès aux services de la centrale d'achats provinciale.
- 0273 N° 25.- **VERVIERS EN FETE 2014- Convention de collaboration avec la Maison des Jeunes des Récollets - Adoption.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECIDE
d'adopter la convention de collaboration entre la Maison des Jeunes des Récollets et l'Echevinat de la Cohésion sociale et de l'Intégration.
- 0274 N° 26.- **ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Ouverture de six demi-classes aux écoles d'Ensival, Hodimont, Geron, Carl Grün, Est et Hougnes, le du 24 mars 2014.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
ARRETE :
Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles d'Ensival, Hodimont, Geron, Carl Grün, Est et Hougnes à partir du 24 mars 2014.
Art. 2.- Ces six demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2014.
- 0275 N° 27.- **BUDGET COMMUNAL 2014 - Octroi d'un subside - Union des Commerçants verviétois (U.C.V.), A.S.B.L. - Demande de prêt.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'Union des Commerçants verviétois (U.C.V.) sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 300,00 € (Défilé Out door le 29 mars 2014 - 20 barrières Nadar - estimé à 300,00 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0276 N° 28.- FONTAINES - Réfection de la fontaine rue des Raines - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet de "Réfection de la fontaine rue des Raines", le cahier spécial des charges n° 235-13/01 relatif à la remise en état du socle et le montant estimé du marché, établis par la Cellule maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.089,10 € hors T.V.A., ou 58.187,81 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir comme mode de passation de marché :

- la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, § 1, 1°, a pour la remise en état du socle;
- la procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26, § 1, 1°, f droit d'exclusivité pour la reconstruction à l'identique de la sculpture.

Art. 3.- De confier ces prestations aux gestionnaires des réseaux de distribution, soit "Intermosane" et "Société Wallonne des Eaux" conformément à l'article 18, 1°.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 773/735-60 (n° de projet 20140048) par emprunt et boni.

0277 N° 29.- VEHICULES - Acquisition d'une balayeuse - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 66-14 et le montant estimé du marché "VEHICULES: Acquisition d'une balayeuse", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.382,00 € hors T.V.A., ou 181.962,22 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 877/743-53 (n° de projet 20140051) qui sera financé par emprunt.

0278 N° 30.- VEHICULES - Acquisition d'une remorque et d'une nacelle - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 50-14 et le montant estimé du marché "MATÉRIEL: Acquisition d'une remorque et d'une nacelle pour les services techniques", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.745,00 € hors T.V.A., ou 69.871,45 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/744-51 (n° de projet 20140023) qui sera financé par emprunt.

0279 N° 31.- CHARTE POUR LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REGION WALLONNE - Proposition d'adhésion - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui souhaite que l'on ajoute le Bois du Renard à Ensival;

Entendu la réponse positive de M. LEGROS, Echevin, qui vérifiera les éléments;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'adhérer à la charte PEFC 2013-2018 pour la gestion forestière durable en Région Wallonne.

0280 N° 32.- SECURITE PUBLIQUE - Avenue Prince Baudouin - Réalisation des travaux de sécurisation urgents et paiement des factures - Vote d'un crédit d'urgence - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le décompte final d'un montant de 23.920,05 € et le dépassement de plus de 10 % du montant des travaux attribués, conformément à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE

conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures :

- d'admettre la dépense décidée en urgence par le Collège communal en ses séances du 21 mars et 11 avril 2014;
- de créer, lors de la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2014, une allocation de dépenses "Réalisation de travaux de sécurisation urgents avenue Prince Baudouin" d'un montant total de 23.920,05 € ainsi qu'une allocation de recettes "Remboursement par les propriétaires des travaux de sécurisation urgents Avenue Prince Baudouin" d'un montant total de 23.920,05 €

0281 N° 33.- BIENS COMMUNAUX - Convention Ville/C.P.A.S. - Dispositif d'Urgence Sociale (D.U.S.) - Logements d'urgence sis rues des Raines n° 49, Ortmans-Hauzeur n° 42/44 et place Lambert Fraipont n° 7 - Nouvelle convention - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le nouveau projet de convention à intervenir avec le D.U.S., en vue de la mise à disposition des logements d'urgence sis rues des Raines n° 49, Ortmans-Hauzeur n° 42/44 et place Lambert Fraipont n° 7 pour une durée de neuf ans minimum.

- 0282 N° 34.- **VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Rue du Gymnase - Projet - Fixation des conditions de marché.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE :
Art. 1.- D'approuver la description technique n° 47-14 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Réfection extraordinaire de voiries, de trottoirs, d'escaliers publics - Rue du Gymnase", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 41.218,25 € hors T.V.A., ou 49.874,08 € T.V.A. 21 % comprise.
Art. 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60 (n° de projet 20140021) par emprunt.
- 0283 N° 35.- **BIENS COMMUNAUX - Rue du Collège n° 62 - Location à l'A.S.B.L. "LOGEO" - Mise à disposition d'un local supplémentaire - Nouvelle convention - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 APPROUVE
 à la date du 1er avril 2014, le nouveau projet de convention à intervenir avec l'A.S.B.L. "LOGEO", en vue de la mise à disposition, à titre gracieux et pour une durée indéterminée, de trois bureaux sis rue du Collège n° 62.
- 0284 N° 36.- **DECHETS - Intradel - Propositions d'actions de prévention sur le thème des déchets pour le compte de la commune en 2014.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, tel que modifié, de mandater Intradel :
 - pour la réalisation d'actions relatives à la prévention des déchets sur le territoire verviétois pour l'année 2014;
 - pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées conformément à l'article 20 § 2 de cet arrêté.
- 0285 N° 37.- **PROPRETE PUBLIQUE - Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Verviers - Projet - Fixation des conditions de marché.**
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote négatif de son groupe (voir annexe pages 37 & 38);
Entendu la réponse de M. LEGROS, Echevin, qui estime que le système de conteneurs à puce n'est pas mauvais en soi, mais il précise qu'il convient d'analyser sereinement les avantages et les inconvénients d'une telle modification. La population doit être préparée à l'utilisation des conteneurs. Il ne souhaite pas choquer l'opinion publique en imposant les conteneurs sans préparation;
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN qui s'étonne des propos tenus par l'Echevin LEGROS;
Par 31 voix contre 3,
 ARRETE
 les critères de sélection qualitative comme suit :
 - Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)
 * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

- * En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation O.N.S.S. à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- * Le cas échéant, une attestation délivrée par l'I.N.A.S.T.I. confirmant que le candidat ou le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants.
- * En application de l'art. 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Les documents ci-après, nécessaires à l'appréciation de la sélection qualitative, doivent être joints à l'offre. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de faire compléter par le soumissionnaire les dossiers reprenant les documents exigés conformément au cahier spécial des charges.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'A.R. du 15 juillet 2011.

- * La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

- * Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou lorsque le destinataire a été un acheteur privé, par une attestation de l'acheteur ou, à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services. Ces attestations mentionneront le chiffre d'affaire annuel et la période d'exécution.
- * L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité.
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire de services disposera pour la réalisation du marché (notamment véhicules, engins, etc). Concernant les véhicules et engins affectés au présent marché, la description comprendra également une photo récente ainsi que la date de la 1ère immatriculation de mise en service. Pour le reste du matériel, la description comprendra également un reportage photos.
- * Une description précise de la manière et, le cas échéant, du lieu de stockage temporaire des déchets ramassés exclusivement lors de la présente entreprise, en attendant leur transport vers le lieu de traitement (adresse, moyens matériel, ...).
- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du prestataire de services et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
- * Une copie du document attestant que l'entreprise est bien autorisée en région Wallonne à effectuer la collecte, le transport pour les déchets concernés par le présent marché.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2014-01 relatif au marché de services "Collecte et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Verviers" établi par le Service technique des Travaux et le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- D'approuver le montant estimé du marché susmentionné, qui s'élève à 2.211.013,80 € hors T.V.A., ou 2.675.326,68 € T.V.A. 21 % comprise, soit annuellement à 668.831,67 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Journal Officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications dès après le Conseil communal.

Art. 5.- De financer cette dépense via l'inscription annuelle au budget ordinaire sur l'allocation 876/12401-06.

0286

**N° 38.- PROPRETE PUBLIQUE - Collecte des encombrants en formule non compactée -
Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)

- * Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.
- * En application de l'article 60 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation O.N.S.S. à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- * Le cas échéant, une attestation délivrée par l'I.N.A.S.T.I. confirmant que le candidat ou le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants.
- * En application de l'art. 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où il est établi. L'attestation porte sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Les documents ci-après, nécessaires à l'appréciation de la sélection qualitative, doivent être joints à l'offre. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de faire compléter par le soumissionnaire les dossiers reprenant les documents exigés conformément au cahier spécial des charges.

- Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

- * La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

- Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)

- * Une copie du document attestant que l'entreprise est bien autorisée en région Wallonne à effectuer la collecte, le transport pour les déchets concernés par le présent marché.
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire de services disposera pour la réalisation du marché (notamment véhicules, engins, etc.). Concernant les véhicules et engins affectés au présent marché, la description comprendra également une photo récente ainsi que la date de la 1ère immatriculation de mise en service. Pour le reste du matériel, la description comprendra également un reportage photos.
- * L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés à l'entreprise, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2014-02 relatif au marché de services "Collecte des encombrants ménagers, en porte-à-porte, sur inscription, en formule non compactée et élimination via des filières de valorisation et/ou de recyclage" établi par le Service technique des Travaux et le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- D'approuver le montant estimé du marché susmentionné, qui s'élève à 545.242,51 € hors T.V.A., ou 659.743,44 € T.V.A. 21 % comprise, soit annuellement à 164.935,86 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 3.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 4.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Journal Officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications dès après le Conseil communal.

Art. 5.- De financer cette dépense via l'inscription annuelle au budget ordinaire sur l'allocation 876/12401-06.

0287 N° 39.- INFORMATIQUE - Acquisition de serveurs via la centrale d'achats "GIAL" - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'exécuter le marché via la centrale d'achats "GIAL" avec laquelle une convention d'adhésion a été adoptée en sa séance du 24 février 2014.

N° 40.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

0288 N° 40^A.- PESTICIDES ET GESTION DES ESPACES PUBLICS - Les nouvelles règles wallonnes - Point inscrit à la demande de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO.

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 39 & 40*);
- la réponse de M. LEGROS, Echevin (*voir annexe pages 41 & 42*).

Questions orales de M. KRIESCHER, Conseiller communal, à M. DEGEY, Echevin, concernant le développement touristique à Verviers.

Entendu la question orale de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 40);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin.

Questions orales de Mme LAMBERT, Conseillère communale, à M. le Bourgmestre concernant le Domaine du Parc Peltzer.

Entendu la question orale de Mme LAMBERT, Conseillère communale (voir annexe page 43);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin (voir annexe pages 44 à 46).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 10.

Est approuvé, en cette séance du 30 juin 2014, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSÉN